



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

**AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT 577-2024 PRÉVOYANT NOTAMMENT DES
NORMES CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'ORDRE, LE RESPECT ET LA CIVILITÉ
DURANT LES SÉANCES DU CONSEIL**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, conformément à l'article 956 du Code municipal :

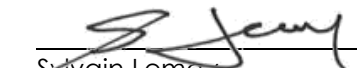
Que lors de la séance tenue le 2 décembre 2024, le Conseil de la municipalité d'Hébertville a procédé à l'adoption du règlement 577-2024 prévoyant notamment des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du Conseil.

Ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le règlement sera officiellement en vigueur le 3 décembre 2024.

Que le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville situé au 351, rue Turgeon, à Hébertville, aux heures régulières de bureau.

Donné à Hébertville, ce 3^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre.


Sylvain Lemay
Directeur général
et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de Ville, à l'Église, au Bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 3 décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre.


sylvain Lemay
Directeur général
et greffier-trésorier